



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 février 2023, suite à la convocation du 21 février 2023, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

Etaient présents : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Annie BUTRUILLE, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK.

Etaient excusés :

Philippe POLLET, Adjoint au Maire, excusé, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI
Jennifer LETOT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE
Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA
Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN

Etaient absents : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	20
	Excusés :	4
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Fanny CHRETIEN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : DON AU SECOURS POPULAIRE DU NORD POUR LES VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE ET SYRIE

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le 6 février 2023, au sud-est de la Turquie et au nord de la Syrie, deux violents séismes ont frappé les habitants dont beaucoup se sont retrouvés sous les décombres, que des milliers de morts et de blessés sont à déplorer,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 24 voix, décide d'effectuer un don de 500 € au secours populaire du Nord.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Signé

Fanny CHRETIEN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL